

L'INSTANCE DISCIPLINAIRE

**Sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit,
CHAPITRE à PART réaffirme sa volonté de rendre visible ses politiques de
fonctionnement.**

Pour ce faire,

Dans le règlement intérieur local (RIL) de l'association, l'article 10 fait référence à l'existence d'une instance disciplinaire en cas de litige entre membres, qu'ils soient bénévoles, adhérents ou salariés.



Pour une meilleure lisibilité, les 7 membres fondateurs ont choisi d'éditer toute la procédure de l'instance disciplinaire.

L'Instance Disciplinaire

Une justice au service des droits...

◆ Sa composition

L'association sera représentée par un des 7 membres fondateurs et un membre du Conseil d'administration.

◆ Son fonctionnement

- La présence de l'un des membres fondateurs a pour objectif d'être le garant éthique de l'association et ne participe pas aux échanges en lien avec l'affaire sauf en cas de force majeure.
- Le membre du Conseil d'administration mènera les discussions.

◆ Ses pouvoirs

- Cette instance sera uniquement un lieu d'écoute, d'échanges et de clarification en lien avec l'affaire dans un souci d'équité. Aucune décision ne se prendra en séance sauf en cas de force majeure.

◆ Qui peut être concerné par l'Instance Disciplinaire ?

- Tout membre ne respectant pas la Charte éthique et/ou profitant de l'association à des fins personnelles, quelque soit son titre et son niveau d'engagement dans CHAPITRE à PART.

◆ Qui prend les décisions ?

- Les 6 autres membres fondateurs après avoir pris connaissance du compte rendu de séance établi par le membre fondateur et le membre du Conseil d'administration.

◆ Sanctions encourues

Les sanctions encourues peuvent obliger à une réparation, conduire à une exclusion temporaire ou au renvoi définitif.